

certaines des mesures qu'il faut prendre pour que notre société et notre économie prospèrent. Enfin, monsieur l'Orateur, je préférerais de beaucoup que les industries extractives et secondaires soient frappées d'impôt dans la même mesure que les autres industries du pays afin qu'elles portent leur juste part du fardeau fiscal.

● (2110)

Par votre intermédiaire, monsieur l'Orateur, je dis au ministre des Finances (M. Turner) que nous, néo-démocrates, appuyons le bill. J'espère que la diminution progressiste d'au moins \$100 est un trait que nous allons voir souvent à l'avenir. Ce pourrait, en fait, être l'amorce d'un nouveau régime fiscal au Canada, qui va donner une chance au contribuable à revenu moyen ou faible.

[Français]

**M. Adrien Lambert (Bellechasse):** Monsieur l'Orateur, le bill C-193 comporte nombre de modifications à la loi de l'impôt sur le revenu. Ce projet de loi a donc pour objet de mettre en application la teneur de la motion concernant l'impôt sur le revenu dont le ministre des Finances (M. Turner) donnait avis le 29 mai 1973.

Une des dispositions de ce bill a pour objet d'augmenter le montant d'exemption de base pour les célibataires et les couples mariés.

Monsieur l'Orateur, je dirai tout d'abord que l'exemption de base est nettement insuffisante car, à mon sens, avec le coût élevé de la vie que nous connaissons, il est injuste de faire payer de l'impôt sur le revenu à des personnes qui n'ont pas même réussi à dépasser le seuil de la pauvreté.

Dans un des commentaires du rapport du comité sénatorial sur la pauvreté, on peut noter ce qui suit:

La croyance populaire d'après laquelle notre système, notre régime fiscal prendrait aux riches pour donner aux pauvres est un mythe.

Monsieur l'Orateur, je sais que tous les honorables députés sont convaincus de cette affirmation, car même si nous nous y sommes appliqués depuis de nombreuses années, nous n'avons pas encore réussi à corriger une situation qui s'aggrave de jour en jour.

Je continue la citation:

Les personnes gagnant moins de \$2,000 par année, avant les transferts, se voient retirer 56 p. 100 de leur revenu en impôt. Si on ajoute les contributions de sécurité sociale, on atteint 60 p. 100 du revenu. Par contre, ceux qui gagnent plus de \$10,000 par année ne versent qu'environ 37 p. 100 des impôts.

Et c'est encore trop, car je connais bon nombre de chefs de famille qui gagnent \$10,000 par année, qui ont des personnes à charge et qui, cependant, éprouvent de très grandes difficultés à joindre les deux bouts. Il arrive parfois qu'ils n'y réussissent pas, tout en pratiquant l'économie et en menant un train de vie tout à fait humain, tout à fait normal, tout à fait dans l'ordre et sans extravagances.

Le comité ajoute, et je cite:

Le niveau de l'exemption de l'impôt sur le revenu doit être porté au niveau du seuil de pauvreté fixé pour chaque catégorie de cellules familiales.

Voici un problème qui a fait l'objet d'études particulières par un comité sénatorial sur la pauvreté, qui a attiré l'attention des membres du Conseil économique du Canada qui ont étudié très sérieusement ce problème et qui ont fait des recommandations, lesquelles tardent énormément à être acceptées et mises en application par le gouvernement. Entre autres, on recommande fortement

### Loi de l'impôt sur le revenu (n° 3)

comme solution immédiate la diminution de l'impôt sur le revenu en relevant le niveau de l'exemption de base, afin que les particuliers aient un minimum de revenu exempt de taxes, exempt d'impôt, et en vue d'assurer d'abord et avant tout la satisfaction des besoins des particuliers et de leurs dépendants.

S'il est juste de croire, d'une part, qu'une diminution de l'impôt sur le revenu en faveur des grandes corporations aura pour effet d'accroître le nombre d'emplois au Canada, pourquoi, d'autre part, une diminution de l'impôt sur le revenu des particuliers ne provoquerait-elle pas les mêmes effets?

Or, s'il est juste d'espérer, grâce à la mesure qui a été présentée précédemment à la Chambre, qu'en diminuant l'impôt sur le revenu des grandes corporations on stimulera l'économie, on créera des emplois, à cause de l'augmentation des revenus de ces corporations, j'affirme que les mêmes résultats devraient être obtenus en diminuant l'impôt sur le revenu des particuliers.

Si les grandes sociétés bénéficient d'une telle diminution, il serait logique de laisser aux particuliers une plus grande partie de leurs revenus afin qu'ils jouissent d'un pouvoir d'achat accru pour se procurer davantage les choses qui seront produites par les grandes sociétés.

Les grandes sociétés pourront produire davantage, grâce à une diminution de l'impôt sur le revenu. Or, si l'on veut être réalistes et pousser jusqu'au fond des choses l'examen de la situation, je considère qu'il est de notre devoir de parlementaires de faire en sorte que le revenu des particuliers soit également augmenté, afin de leur permettre d'acheter ce que les grandes sociétés pourront produire pour favoriser l'écoulement de la production et pour que l'activité économique fonctionne à plein rendement.

Dans ma circonscription, un grand nombre d'ouvriers d'usines et d'agriculteurs gagnent un revenu inférieur à \$100 par semaine, ce qui représente moins de \$5,000 par année. Je les connais, ces gens-là; je les rencontre très souvent. Au cours de la dernière fin de semaine, j'en ai même rencontré un certain nombre qui m'ont fait part de leurs problèmes et de leurs inquiétudes.

Il est un autre fait troublant à souligner: la Déclaration canadienne des droits de l'homme ne fait nullement mention des droits économiques des Canadiens. Alors, je crois qu'il y a là une lacune. Les citoyens canadiens ont sûrement des droits économiques, et le plus élémentaire, c'est de pouvoir disposer d'un revenu suffisant pour permettre aux individus, aux chefs de famille, de s'acquitter de leurs responsabilités d'une façon digne, d'une façon qui est possible en 1973, dans un pays aussi vaste et aussi bien pourvu en richesses naturelles de toutes sortes que le Canada.

● (2120)

La notion des droits de l'homme se retrace principalement à la Magna Charta, expression latine qui a eu beaucoup d'échos lors de l'étude de la charte des droits de l'homme. La Grande Charte fut accordée en 1215 aux Anglais par le roi Jean sans Terre. Avant cette date, les Anglais étaient choses du roi. Il n'y avait rien qui régissait les droits de ces citoyens d'une façon juste, d'une façon à assurer à tous et à chacun la reconnaissance égale de ses droits.

La Grande Charte consacrait l'affranchissement politique des Anglais et proclamait les libertés suivantes: liberté personnelle, inviolabilité de la personne, innocence présumée jusqu'à preuve de culpabilité, inviolabilité du